

Le gouvernement d'entreprise : une priorité de l'industrie française de la gestion

Les professionnels de la gestion pour compte de tiers représentent, à travers les actifs qu'ils gèrent, une part significative de la capitalisation du marché. Conformément à leur déontologie, ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif de leurs clients.

Consciente que la bonne pratique du gouvernement d'entreprise accroît la valeur des investissements, l'AFG a très tôt pris la mesure du rôle de ses membres dans ce domaine. Son action s'est focalisée sur **l'exercice des droits et devoirs que confère le statut d'actionnaire**, notamment en incitant les sociétés de gestion à participer de manière active aux assemblées générales des sociétés cotées. Cette implication se situe, plus globalement, dans le cadre de son action de promotion de **l'épargne longue**, de la **qualité des actifs** et de **l'investissement responsable**.

Participer aux assemblées générales

- **Le règlement de déontologie de l'AFG incite fortement, depuis 1997, les sociétés de gestion à exercer leurs droits de vote.** Il prévoit notamment que « *les droits de vote doivent être librement exercés... sans considération autre que l'intérêt des porteurs* ». La loi impose, depuis 2003, aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif d'exercer leurs droits de vote et demande, lorsque ce droit n'est pas exercé, d'en expliquer les motifs.
- Pour aider les sociétés de gestion dans l'exercice de leurs votes, le Comité Gouvernement d'entreprise de l'AFG, présidé par Michaël Herskovich, publie depuis 1998 des **Recommandations sur le gouvernement d'entreprise relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées** actualisées annuellement. Les principales modifications pour 2019 portent sur les points suivants :
 - les résolutions ayant rencontré une opposition significative dans les votes exprimés devront faire l'objet d'une attention particulière et être portées par les travaux du conseil ;
 - le conseil d'administration devrait élaborer et rendre publique sa politique de surveillance et d'approbation des conventions réglementées ;
 - le comité de nomination devrait initier la planification et l'organisation de la succession d'un nouveau dirigeant dès sa prise de fonction ;
 - les membres du comité exécutif devraient détenir en risque un montant significatif d'actions de la société ;
 - une indemnité de non-concurrence ne devrait pas être versée dans le cas où l'intéressé reste dans des fonctions au sein du groupe.

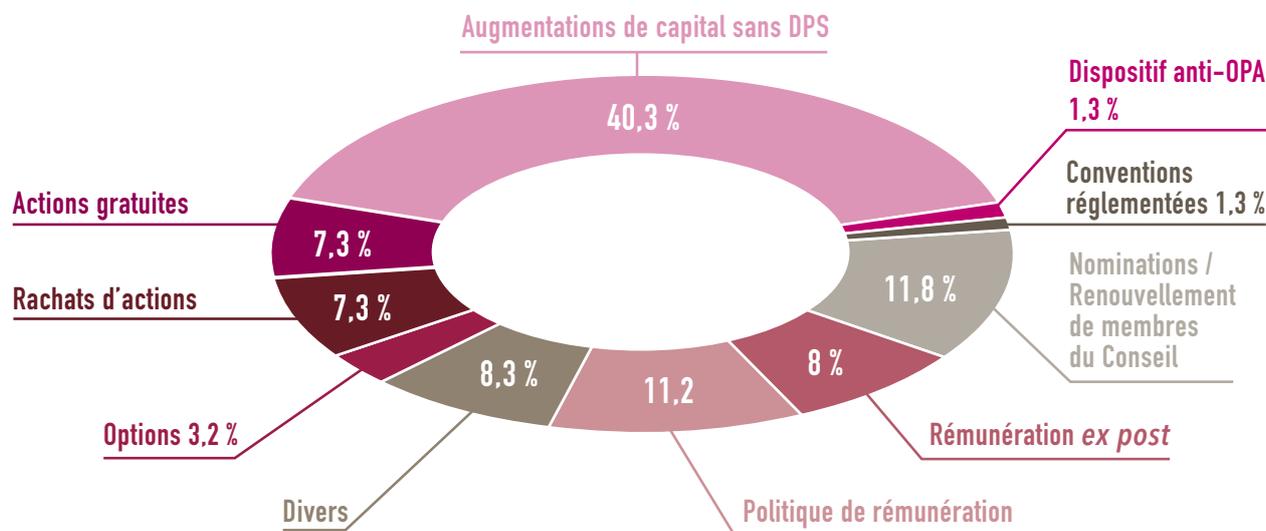
Les grands principes de l'AFG en matière de gouvernement d'entreprise

- ➔ Une assemblée générale favorisant la démocratie actionnariale
- ➔ Une prise en compte des orientations stratégiques à moyen et long terme et de la politique environnementale et sociale de l'entreprise
- ➔ Un conseil d'administration indépendant et efficace
- ➔ Des rémunérations adaptées, transparentes et régulièrement soumises au vote de l'assemblée générale
- ➔ "Une action, une voix"
- ➔ Opposition aux dispositifs anti-OPA



- Un programme de veille attire l'attention des adhérents de l'AFG sur les projets de résolutions d'assemblée générale des sociétés du SBF 120 contraires à ces recommandations et les incite à participer de manière active aux assemblées générales. Ces alertes, envoyées aux membres de l'association, sont également rendues publiques via notre site www.afg.asso.fr

Bilan du programme de veille 2018



Rendre compte de la mobilisation des gérants

Une enquête effectuée chaque année auprès des adhérents de l'AFG sur l'exercice des droits de vote permet d'analyser la **mobilisation croissante** des sociétés de gestion dans la participation aux assemblées générales et leur opposition active aux projets de résolutions contraires à leur politique de vote.

Ces dernières années, on constate une poursuite de la **hausse de la participation** des SGP aux assemblées ainsi qu'une forte **progression du dialogue** et de la qualité des échanges avec les émetteurs. Ce bilan est disponible sur notre site www.afg.asso.fr

S'engager dans les travaux de Place

- En France : l'AFG est membre fondateur de l'**Institut Français des Administrateurs** (IFA) et membre de l'Association Française pour le Gouvernement d'Entreprise (AFGE). L'AFG est impliquée dans tous les débats de Place sur le gouvernement d'entreprise, notamment avec le Medef, l'AFEP, l'ANSA, Middenext, l'ADAM, Proxinvest et ISS.
- En Europe : l'AFG participe aux consultations de la **Commission européenne**, dans le but prioritaire de faciliter le vote transfrontière, et aux travaux de l'EFAMA (*European Fund and Asset Management Association*) et de PensionsEurope.
- Au niveau international : l'AFG participe activement aux travaux de l'**International Corporate Governance Network** (ICGN).

Bien gérer, c'est aussi bien voter

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros sous forme de fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.